

Quels frais ne peuvent pas être remboursés comme frais professionnels ?

Réponse courte

Au Luxembourg, certains frais sont **exclus du remboursement** comme frais professionnels selon la législation fiscale, même s'ils présentent un lien indirect avec l'activité : **dépenses de train de vie personnel** (logement, vêtements courants, repas quotidiens), **trajets domicile-travail habituels** (couverts par la déduction forfaitaire), équipements à **usage majoritairement privé**, et frais de formation non imposés par l'employeur.

L'administration fiscale distingue clairement entre l'usage professionnel exclusif ou quasi-exclusif (90% minimum) requis pour la déductibilité et l'usage mixte qui exclut le remboursement.

Définition

Les **frais professionnels non admis** désignent les dépenses qui, malgré leur lien potentiel avec l'activité professionnelle, ne peuvent légalement être considérées comme des **frais d'obtention** déductibles selon le **Code des impôts sur le revenu** luxembourgeois. Cette qualification s'applique principalement aux dépenses liées au **train de vie personnel** du salarié, aux **équipements à usage mixte**, ou aux frais non directement nécessaires à l'exercice de l'**activité professionnelle**.

La frontière entre frais professionnel admis et non admis repose sur des **critères objectifs d'utilisation exclusive ou quasi-exclusive** à des fins professionnelles.

Conditions d'exercice

Les critères d'exclusion des frais professionnels se résument ainsi :

Critère	Règle
Usage exclusif / quasi-exclusif	>=90% professionnel, objectif et contrôlable
Train de vie personnel	Exclu (logement, vêtements courants, alimentation)
Couverture forfaitaire	Trajets domicile-travail couverts par la déduction fiscale
Nécessité professionnelle	Lien direct exigé avec les fonctions exercées
Charge de la preuve	Incombe à l'employeur (éléments objectifs)
Contrôle	Vérification possible par l'ACD et la <u>CCSS</u>

Modalités pratiques

Les principales catégories de frais non admis sont listées ci-dessous :

Catégorie de frais	Règle d'exclusion
Logement personnel	Loyer, charges, aménagement domicile privé
Vêtements courants	Tenues ordinaires (hors uniforme obligatoire)
Alimentation quotidienne	Repas habituels sur lieu de travail
Trajets domicile-travail	Couverts par la déduction forfaitaire fiscale
Équipements à usage mixte	Matériel avec usage pro <90% non justifié
Formations non imposées	Perfectionnement sans lien direct au poste

Pratiques et recommandations

Pour une gestion conforme et éviter les redressements :

Documentation rigoureuse : Tenir un registre précis de l'usage professionnel des équipements mixtes avec justification objective des pourcentages d'utilisation professionnelle vs privée.

Politique claire d'entreprise : Établir des règles écrites détaillant les frais admissibles et non admissibles, avec exemples concrets et procédures de validation.

Formation des équipes : Sensibiliser les managers et les salariés aux critères légaux de déductibilité et aux risques de requalification fiscale.

Séparation usage professionnel/privé : Privilégier la fourniture directe d'équipements professionnels dédiés plutôt que le remboursement d'achats personnels à usage mixte.

Contrôle périodique : Vérifier régulièrement que les remboursements respectent les critères légaux et ajuster les pratiques selon les évolutions réglementaires.

Conservation des justificatifs : Archiver pendant **5 ans minimum** tous les éléments de preuve permettant de justifier le caractère professionnel des remboursements.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.221-1 du Code du travail	Rémunération et avantages en nature
Art. L.241-1 du Code du travail	Égalité de traitement
Art. L.261-1 du Code du travail	Protection de la vie privée et données
Art. L.414-3 du Code du travail	Consultation de la délégation du personnel
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Frais d'obtention, usage exclusif
RGD 23 décembre 2016	Barème véhicules de fonction (0,5%-2%)

Le remboursement de frais non admis comme frais professionnels expose l'employeur à une **requalification en avantage en nature** imposable et à des redressements fiscaux et sociaux. La charge de la preuve de l'usage professionnel exclusif incombe à l'employeur qui doit pouvoir démontrer par des éléments objectifs et contrôlables que les dépenses remboursées répondent aux critères légaux. En cas de doute, il est recommandé de consulter l'Administration des contributions directes pour validation préalable.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.